

Informations générales de rentrée 2024

1° Personnel de l'école :

9 enseignantes travaillent dans notre école secondées par 3 ATSEMs et 1 AESH.

4 accompagnatrices encadrent les enfants de maternelle dans les bus : Marie-Laure Girardin, Isabelle Garnier, Ghislaine Bertin et Anne Prior.

2° Effectif de l'école

Notre école compte 151 élèves répartis dans 7 classes :

-Classe de Mme Petithuguenin : 24* élèves de TPS/PS et MS – Catherine Broux ATSEM

-Classe de Mme Plagne: 24* élèves de TSP/MS et GS - Mélanie Cuinet ATSEM

-Classe de Mmes Schwaller/ Fourquet 22 élèves de GS/CP - Marie-Laure Girardin ATSEM (mutualisée)

-Classe de Mmes Concet/Frélat : 20 élèves de CP/CE1 - Marie-Laure Girardin ATSEM (mutualisée)

-Classe de Mme Esseiva : 20 élèves de CE2

-Classe de Mme Jacquet-Morel : 16 élèves de CM2

-Classe de Mme Vermot-Desroches : 24 élèves de CM2 - Mme Fourquet en classe le jeudi

3° Les horaires:

Matin : 8h30 – 12h/ Après-midi : 13h45 – 16h15 sur 4 jours.

L'accueil commence 10 minutes avant l'entrée en classes, veillez à bien respecter les horaires.

4° Le calendrier scolaire

a été distribué à tous les aînés et collé dans le cahier ou carnet de liaison. Nous vous encourageons à planifier vos vacances en respectant ces dates dans la mesure du possible afin que votre ou vos enfants ne manquent pas les cours.

5° Le règlement intérieur

sera transmis après validation lors du premier conseil d'école.

6° L'attestation d'assurance scolaire

doit comporter les deux garanties : individuelle accident et responsabilité civile.

7° L'absentéisme scolaire :

Prévenez dès le début de la journée de l'absence de votre enfant. Il est important que les enseignantes soient informées par écrit de tout changement concernant la prise en charge de l'enfant le midi (cantine/bus/parents....) et le soir (périscolaire/bus/parents...).

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, les enseignantes sont tenues d'informer l'Inspection Nationale.

8° Enfants malades :

Les enseignantes n'ont pas le droit d'administrer des médicaments.

Pour les enfants ayant des maladies chroniques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place rapidement avec le médecin scolaire, l'enseignant et la directrice s'il s'agit d'un premier PAI.

Dans le cas d'un renouvellement, il suffit de faire remplir le formulaire donné par l'école par le médecin traitant. Pensez à inscrire le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments notés dans le PAI et à fournir l'ordonnance aux enseignantes.

9° Accueil des enfants de maternelle:

-La scolarisation des enfants de PS est obligatoire. Les parents concernés doivent compléter un formulaire d'aménagement du temps d'accueil en précisant quels sont les après-midi passés à l'école. Ce contrat est évolutif ; le but étant d'accueillir les petites sections à temps plein le plus rapidement possible. Attention, cette scolarisation obligatoire ne concerne que les enfants nés en 2021.

10° Dispositifs d'aide

aux élèves les plus fragiles : ils sont mis en place sous 3 formes :

- les PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Scolaire) : il s'agit d'un plan d'actions pouvant être mis en

place pour votre enfant s'il rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité.

- les stages de réussite pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances pour les enfants du CP au CM2.

-les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 17h. Leur objectif est d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Mais les APC ont également vocation à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

11° Les évaluations nationales en math et français ont commencé lundi 09 septembre pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

12° Les modalités de communication:

Beaucoup d'informations vous parviendront par mail. Toutefois chaque classe a mis en place un cahier ou un carnet de liaison. Lisez et signez chaque mot. Utilisez-le pour correspondre avec les enseignantes. Les informations concernant toute l'école sont transmises à l'ainé ; les informations concernant les classes sont collées ou glissées dans les cahiers.

Vous pouvez retrouver la plupart de ces informations au panneau d'affichage ou sur le blog de l'école dont voici l'adresse : elem-cordier-amancey.ac-besancon.fr

13° Elections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 11 octobre 2024**. Le vote se fera exclusivement **par correspondance**. Notre école a besoin de **14 représentants** ; ces délégués sont un relais entre les enseignantes, les mairies et les parents; ils assistent à trois conseils d'école par an.

Le dépôt des candidatures prendra fin le **lundi 30 septembre** . Chaque parent recevra le matériel de vote le **vendredi 4 octobre**. Attention, les enveloppes doivent impérativement arriveres **avant le 11 octobre 16h15** .

14° Les partenaires :

-l'association de parents d'élèves « **les As du crayon** » organise différentes manifestations (ventes de fleurs, de chocolats, de sacs...) pour financer les sorties scolaires, les entrées au cinéma, l'achat de matériel sportif...

Elle gère aussi la coopérative scolaire demandée en début d'année : 15 euros/enfant , 30 euros pour 2 enfants ou plus ; cette coopérative permet de financer les abonnements et les fournitures pour le bricolage de Noël, fête des pères et mères, les ingrédients pour la cuisine...

-**Familles Rurales** : il s'agit d'une autre instance donc une autre directrice Mme Noémie Beaulieux. Pour toute inscription ou désinscription à la cantine et au périscolaire, ne pas appeler l'école mais le 03 81 58 86 59 ou le 06 73 50 25 13 ou par courriel : al.amancey@famillesrurales.org

Bonne année scolaire à tous

la directrice
A. Vermot-Desroches